

LISTE DES QUESTIONS ORALES
Bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger
- du 17 au 18 juin 2005 -

N°	EXPEDITEUR	OBJET DE LA QUESTION ORALE	DESTINATAIRE(S)
ADMINISTRATION CONSULAIRE			
1 R	Mme Françoise LINDEMANN	Demande systématique de CNF dans les mairies de France.	DFAE/SCEC – Daniel LABROSSE
SECURITE ET PROTECTION DES PERSONNES			
2 R	M. Bernard ZIPFEL	SIDA et viol.	DFAE/SDP – Bertrand COCHERY
COMITES CONSULAIRES			
3 R	Mme Annick BAKHTRI	Les comités consulaires.	DFAE/SFE – Françoise LE BIHAN
ELECTIONS			
4 R	Mme Gabrielle THERY-MONSEU	Vote électronique.	DFAE – Pascal FIESCHI
5 R	Mme Martine SCHOPPNER	Délais d'acheminement des procurations.	DFAE/BE – Didier ORTOLLAND
6 R	Mme Gabrielle THERY-MONSEU	Ouverture des bureaux de vote.	DFAE/BE – Didier ORTOLLAND
7 R	M. Christophe FRASSA	Difficulté de vote de Français rentrés en France.	DFAE/BE – Didier ORTOLLAND
CONVENTIONS			
8 R	Mme Françoise LINDEMANN	Paiement des retraites de la CNAV.	DFAE/SDC – Odile SOUPISON
ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS A L'ETRANGER			
9 R	M. Pierre GIRAULT	AEFE / missions à l'étranger.	AEFE – Maryse BOSSIERE
10 R	M. Jean-Yves LECONTE	Ecole française de Kiev.	AEFE – Maryse BOSSIERE
11 R	M. Jean-Yves LECONTE	Nouveau découpage des zones AEFE.	AEFE – Maryse BOSSIERE
COMMUNICATION DE L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER			
12	M. Francis HUSS	Communication du Ministre au sujet de l'Assemblée des Français de l'étranger.	CABMAE – Patrick DUTARTRE
SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES			
13 R	Mme Françoise LINDEMANN	Importation sur le territoire communautaire de carnivores domestiques.	CE/ACI - Pascal BRICE DFAE/SDP – Bertrand COCHERY
VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE			
14 R	M. Pierre GIRAULT	Adaptation et assouplissement des VIE.	UBIFRANCE

QUESTION ORALE N° 1

QUESTION ORALE de Mme Françoise LINDEMANN, membre élu de la circonscription électorale de Brasilia.

OBJET : Demande systématique de CNF dans les mairies de France.

Pour le renouvellement ou la délivrance de Cartes d'Identité les services d'état civil des mairies françaises demandent systématiquement un Certificat de Nationalité Française aux Français nés à l'étranger.

Cette mesure met souvent ces personnes en situation délicate puisqu'elles doivent demander un CNF à la rue Ferrus et ne l'ont pas automatiquement.
De plus d'après les textes cette mesure est abusive.

Serait-il possible d'informer les mairies pour que cette exigence soit levée.

ORIGINE DE LA REPONSE :
SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL

Bien que la question ne ressortisse pas à sa compétence, la Sous-Direction de l'Etat Civil, à laquelle elle a souvent été posée, souhaite rappeler que la circulaire n° NOR INTD0000001C du Ministère de l'Intérieur du 10 janvier 2000, relative à l'établissement et à la délivrance des cartes nationales d'identité, prévoit des cas de dispense de certificat de nationalité française pour certains demandeurs de ce titre d'identité.

Les cas de dispense recouvrent la situation de personnes qui, pour certaines, ne pourraient obtenir la délivrance d'un certificat de nationalité française, mais qui peuvent démontrer qu'elles ont joui de manière constante de la possession d'état de Français.

Pour que ce concept puisse être pris en compte, trois conditions doivent être réunies :

- la bonne foi de la personne ;

- la continuité de la possession d'état de Français durant les dix années précédant la date de la demande de carte d'identité ;

- la production, par le demandeur, d'une ancienne carte d'identité périmée depuis moins de deux ans, accompagnée de documents de nature différente tels le passeport, la carte d'électeur, la carte d'immatriculation consulaire, tout document justifiant de l'appartenance à la fonction publique française, tout document justificatif de l'accomplissement des obligations militaires.

Peuvent entrer dans le champ d'application de la mesure de dispense de certificat de nationalité française, par application du concept de la possession d'état de Français, les catégories de personnes suivantes (point 3 e de la circulaire précitée) :

- personnes nées à l'étranger qui peuvent justifier soit de leur immatriculation et de celle de leurs parents auprès d'un consulat français, soit de leur possession d'état de Français et de celle d'au moins un de leurs parents ;

- mineurs nés à l'étranger dont l'extrait d'acte de naissance a été transcrit sur les registres consulaires français et dont l'un au moins des parents était immatriculé auprès de l'un de nos consulats ;

- femmes d'origine étrangère ayant épousé un Français entre le 22 octobre 1945, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, et le 12 janvier 1973, date d'entrée en vigueur de la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973 relative à certaines dispositions concernant la nationalité française, qui l'a modifiée (il y a lieu de considérer qu'elles sont devenues françaises du fait de leur mariage ; la vérification de la nationalité française du mari pourra cependant s'avérer nécessaire) ;

- personnes nées dans un département ou territoire précédemment sous administration française, et rapatriés d'Afrique du Nord ;

- personnes nées en France de parents étrangers, entre le 26 janvier 1889 et le 1^{er} janvier 1976 ;

- femmes d'origine étrangère ayant épousé un ressortissant français entre le 14 août 1927, date d'entrée en vigueur de la loi du 10 août 1927 sur la nationalité, et le 21 octobre 1945, date d'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945, portant code de la nationalité française ;

- femmes d'origine étrangère ayant épousé un ressortissant français durant la seconde Guerre Mondiale.

QUESTION ORALE N° 2

QUESTION ORALE de M. Bernard ZIPFEL, membre élu de la circonscription électorale de Yaoundé.

OBJET : SIDA et VIOL.

Compte tenu :

- Qu'il existe des pays où les risques de viol sont importants
- Que dans ces mêmes pays le taux de séroprévalence HIV est élevé
- Qu'il existe des médicaments (ARV antirétroviraux en particulier) capables de réduire les risques de contamination.
- Que ces médicaments pour être efficaces doivent être administrés sous contrôle médical dans les premières heures qui suivent le viol.

SERAIT-IL POSSIBLE dans les pays qui restent à définir

- Où les risques de viols et de SIDA sont élevés
 - Où l'approvisionnement en ARV est réglementé
- 1) De mettre à disposition, et disponible 24h / 24, 7jours sur 7, dans les CMS ou les consulats
 - Les médicaments adaptés à ces situations
 - Le protocole opératoire afin que les médecins ayant pris en charge les victimes (médecins traitants, gynécologues, médecins du consulat, du CMS puissent avoir rapidement accès à ces médicaments.)
 - 1) De demander aux autorités consulaires de faire largement connaître cette initiative auprès de nos compatriotes

ORIGINE DE LA REPONSE :

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION DES PERSONNES

Voici quelques éléments de réponse :

- 1- une fiche réflexe sur le SIDA existe sur diplomonnet à l'usage des postes ;
- 2- un grand nombre de pays ont intégré dans leurs conseils aux voyageurs un paragraphe spécifique sur le SIDA. Les risques de viols figurent généralement à la rubrique conseils généraux de sécurité ;
- 3- enfin, nous avons un tableau intitulé "capacité anti SIDA par pays", que vous trouverez en annexe. Il recense les pays en 3 catégories : pays n'offrant aucune possibilité de prise en charge et où il est recommandé d'évacuer une victime de viol vers la France, pays offrant la possibilité de tests et les prophylaxies nécessaires, et pays offrant la possibilité de tests mais pas la prophylaxie nécessaire.

Compte tenu des crédits à la disposition de la Sous-Direction de la sécurité et de la protection des personnes, il est difficile d'équiper tous nos CMS et ceux de nos partenaires européens avec lesquels nous collaborons.

QUESTION ORALE N° 3

QUESTION ORALE de Mme Annick BAKHTRI, membre élu de la circonscription électorale de Tunis.

OBJET : Comités consulaires.

Les deux arrêtés en date du 29 mars 2005 relatifs à la création de comités consulaires sont en contradiction concernant la durée de l'expérimentation de ces comités.

En effet, dans le premier arrêté (texte n° 9), il est mentionné que les comités consulaires sont créés à titre exceptionnel et qu'il sera dressé un bilan au bout d'une année de fonctionnement, c'est-à-dire logiquement fin mars 2006.

Dans le deuxième arrêté, (texte n° 10) fixant la liste des circonscriptions consulaires dans lesquelles sont créés à titre expérimental des comités consulaires, ceux-ci sont créés pour 2005, c'est-à-dire logiquement jusqu'au 31 décembre 2005. Cette date qui correspond au passage à la LOLF rendra caduc le mode de gestion par comptes de dépôt de fonds de ces comités.

Des précisions peuvent-elles être apportées concernant la durée d'expérimentation de ces comités consulaires ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

SERVICE DES FRANÇAIS A L'ETRANGER

La Direction des Français à l'étranger et des Etrangers en France est consciente de la brièveté imposée à l'expérimentation des Comités consulaires. En effet, le Trésorier Payeur général pour l'étranger n'a pas estimé possible de prolonger au-delà de la mise en place de la LOLF, le 1^{er} janvier 2006, la gestion des comités consulaires, comme d'ailleurs des CCPEFP et des CCPAS, par comptes de dépôt de fonds au Trésor.

Afin de trouver un nouveau mode de gestion adapté à l'aide sociale et à l'aide à l'emploi assurée par nos consulats, la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France poursuit des consultations avec l'Assemblée des Français de l'étranger et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Plusieurs voies sont actuellement en cours d'exploration.

La Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France tiendra l'Assemblée informée de l'état de ces consultations.

En tout état de cause, la réussite de l'expérience des comités consulaires - qui se traduirait par davantage d'actions sociales et d'aide à l'emploi permises par une implication plus grande des élus des Français de l'étranger et la souplesse de gestion autorisée - constituera un élément important de la négociation avec nos autorités financières.

QUESTION ORALE N° 4

QUESTION ORALE de Mme Gabrielle THERY-MONSEU, membre élu de la circonscription électorale de Bruxelles.

OBJET : Le vote électronique.

Le vote électronique:

Utilisation d'Internet pour le vote des Français de l'Etranger, étude juridique, technique et financière, sa conformité au prescrit de la Constitution du 4 octobre 1958.

L'importance grandissante des nouvelles technologies participe à l'amélioration des techniques du gouvernement.

L'application de ces moyens nouveaux peut également participer à un exercice plus ouvert et plus complet de la démocratie.

Les initiatives parlementaires déposées vont d'ailleurs en ce sens.

- 1. La loi du 18 mars 2003, instaurant le vote électronique pour les élections au C.S.F.E., a été expérimentée pour la première fois le 1.6.2003, lors du renouvellement partiel du C.S.F.E. (Zone A: Afrique, Amérique), dans deux circonscriptions, Washington et San Francisco.**
- 2. A l'Assemblée Nationale, une proposition de loi organique a été déposée le 16 février 2005 par Mme COLOT, député.**
Au Sénat, le 12.5.2005, Le Secrétaire d'Etat Renaud Muselier a indiqué qu'une "réflexion sur le vote électronique était en cours. Aussi serait-il prématuré, voire hasardeux, de prévoir aujourd'hui des dispositions de nature organique qui n'auraient pas été suffisamment étudiées d'un point de vue juridique, technique

stade".

3. **Le Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur Michel Barnier, dans un courrier du 23.5.2005, a précisé que le projet "du vote électronique pour nos compatriotes résidant à l'étranger, impose naturellement des dispositifs techniques et juridiques très rigoureux. Il progresse, avec l'objectif d'aboutir d'ici les scrutins nationaux de 2007"**

QUESTIONS:

1. **Qu'en est-il de l'utilisation d'Internet pour le vote des Français de l'étranger, étude juridique, technique et financière .**
Sa conformité au prescrit de l'article 3 de la constitution du 4 octobre 1958. Qu'en est-il de la réflexion du Gouvernement sur le vote électronique ?
2. **Quelles sont les études par ailleurs disponibles aux plans juridiques, technique et financier ?**
3. **L'article 3 de la Constitution stipulant que le scrutin "est toujours universel, égal et secret", n'impliquerait-il pas une réserve quant à l'éventuelle généralisation de toute expérimentation et la nécessité de l'application de tout système de manière égale pour l'ensemble des scrutins ?**
4. **En toute hypothèse, le recours à Internet ne nécessiterait-il pas la saisine du Conseil Constitutionnel?**
5. **Qu'en est-il pour le prochain renouvellement partiel de l'Assemblée des Français de l'Etranger, en juin 2006?**

ORIGINE DE LA REPONSE :

MISSION DE MODERNISATION CONSULAIRE

Le développement du vote électronique à distance pour les Français de l'Etranger, qui a fait l'objet d'une première expérimentation en juin 2003, est une priorité pour le Département, comme en atteste la nomination d'un Chargé de mission spécialisé.

1) Des travaux sont activement menés afin d'assurer à tous les électeurs concernés l'option du vote électronique à distance lors du scrutin pour le renouvellement partiel de l'AFE en 2006.

Sur le plan technique, deux appels d'offres (européen et national) ont été lancés les 25 et 26 mai pour « la fourniture d'un système permettant le vote électronique à distance pour l'élection de l'AFE ». Au terme de la procédure normale de sélection, ils devraient déboucher sur la sélection d'un soumissionnaire et la signature, début novembre, d'un marché. C'est ce document qui définira les données techniques du vote. Plusieurs firmes ont déjà manifesté leur intérêt.

Sur le plan juridique, la rédaction d'un décret et d'un arrêté établissant les conditions du vote en juin 2006 est en cours. Le contenu final de ces textes devra naturellement tenir compte des données techniques retenues. Ces deux textes réglementaires devraient donc pouvoir être signés au tout début de 2006.

Sur le plan financier, les mesures seront prises qui permettront de financer le système de vote électronique à distance qui aura été retenu. Le coût estimé est actuellement de l'ordre de un million d'Euros.

2) L'extension de la possibilité du vote électronique à distance à tous les électeurs français relève de l'action du gouvernement dans son ensemble. Des travaux, dans lesquels s'inscrit l'action entreprise par le Département, ont été engagés dans ce sens, sur la base des expériences acquises lors de diverses consultations (AFE, mais aussi Chambres de Commerce et d'Industrie, Conseils d'Universités), le ministère de l'Intérieur étant maître d'œuvre. Ils doivent en déterminer les conditions et les limites.

Une telle extension suppose en effet la solution de problèmes portant sur la sûreté, la fiabilité et la confidentialité du système. Surtout, comme il est souligné dans la question, elle met en jeu des questions d'ordre juridique qui touchent au respect des normes constitutionnelles et des règles fondamentales de notre droit électoral. Leur respect doit être assuré, et garanti par l'intervention du Conseil Constitutionnel.

L'AFE sera tenue informée de l'évolution du dossier lors de l'Assemblée plénière de septembre. Un dossier sur l'ensemble des questions électorales sera présenté lors de la réunion du Bureau en décembre.

QUESTION ORALE N° 5

QUESTION ORALE de Mme Martine SCHOPNER, membre élu de la circonscription électorale de Stuttgart.

OBJET : Procurations - délais d'acheminement - Motifs d'établissement.

Pour accomplir leur devoir de citoyen, nos compatriotes de l'Etranger sont contraints bien souvent d'avoir recours aux procurations.

Certes, pour le dernier referendum, des efforts ont été faits en organisant par exemple des permanences supplémentaires dans différentes villes.

On doit tout de même noter qu'un certain nombre de procurations n'est arrivé qu'après le scrutin dans un certain nombre de consulats comme ce fut le cas à Munich, en particulier pour des procurations venant de France (personnes en déplacement) Je citerai pour exemple deux procurations signées le 19 mai à Dijon qui n'ont été postées que le 24 et qui ne sont parvenues au mandataire à Munich le mardi 31 mai.

1. N'est-il pas possible de sensibiliser l'administration des communes françaises, en particulier des grandes agglomérations sur ce point

2. Malgré les promesses faites lors de l'intervention du Ministre devant notre assemblée, la distance n'a pas été prise en compte pour permettre l'établissement des procurations puisque devoir faire 220 Km est considéré comme faisable (sans compter que certains auraient du se déplacer avec des enfants en bas âge).

Ceci est d'autant plus incompréhensible qu'un Français inscrit par exemple à Strasbourg mais se trouvant à Kehl, donc de l'autre côté du Rhin, le jour du scrutin aura lui droit à une procuration en faisant état du fait qu'il n'est pas en France ce jour là. Ne peut-on pas revoir cet aspect.

ORIGINE DE LA REPOSE :

BUREAU DES ELECTIONS

Le code électoral n'impose pas de date limite à l'établissement et l'envoi de procurations. Celles-ci peuvent être établies jusqu'à la veille du scrutin, et elles arrivent ainsi parfois à destination après le scrutin. Les ambassades et consulats qui établissent des procurations font en sorte de les envoyer à temps et utilisent parfois les services d'entreprises spécialisées dans la délivrance rapide du courrier pour envoyer les volets de procuration en France. Dans l'ensemble l'expédition des volets de procuration par les mairies se réalise dans des délais assez brefs mais des cas isolés soulignent parfois un manque de diligence des services concernés. Le Ministère des Affaires étrangères est en contact régulier avec le Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour évoquer les questions relatives aux élections et évoquera ce type de problème avec ses interlocuteurs.

Le cas particulier des Français résidant hors de France a été pris en considération par le législateur et l'article L. 71 du code électoral qui précise les conditions dans lesquelles des procurations peuvent être établies ne leur est pas applicable. La procuration est possible aux termes de l'article 13 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 pour les électeurs "qui justifient être dans l'impossibilité de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin". Cette règle doit être interprétée de manière très souple par les ambassades et consulats et des instructions en ce sens leur seront renouvelées afin de faciliter le vote par procuration de ceux de nos compatriotes vivant à distance de leurs centres de vote.

QUESTION ORALE N° 6

QUESTION ORALE de Mme Gabrielle THERY-MONSEU, membre élu de la circonscription électorale de Bruxelles.

OBJET : Ouverture des bureaux de vote.

.....

L'importance du nombre de votants à l'étranger, pour le Référendum du 29 mai 2005 a mis en lumière, une nouvelle fois, l'intérêt essentiel de l'ouverture de bureaux de vote à l'étranger, en dehors de ceux ouverts dans les Consulats de France.

Cette ouverture de bureaux de vote s'impose d'autant plus, pour des élections telles que le Référendum, qui ne permettent pas aux Français résidant à l'étranger, de voter par correspondance, à l'inverse des Elections à l'Assemblée des Français de l'Etranger.

Les électeurs sont dès lors limités à deux types de vote, soit le vote en personne, ce qui impose souvent de très longs déplacements, soit au vote par procuration, ce qui impose aussi de lourdes pertes de temps, tant pour les électeurs, que pour les Consulats.

Question:

Les Français de Belgique, peuvent-ils espérer voir, à bref délai, l'ouverture de bureaux de vote en Belgique, hors ceux ouverts dans les Consulats ?

ORIGINE DE LA REPOSE :

BUREAU DES ELECTIONS

Le Ministère des Affaires étrangères est favorable à la création de bureaux de vote décentralisés situés dans des villes éloignées du siège de la circonscription consulaire et abritant une quantité appréciable de nos compatriotes. Pour le référendum nous avons encouragé cette formule et une douzaine de bureaux de vote décentralisés ont été créés.

Cette formule se heurte jusqu'à présent à un obstacle technique qui est l'impossibilité de scinder les listes électorales selon un critère géographique. Le projet de fusion des listes électorales qui a été adopté par le Sénat permettra notamment la création d'une liste électorale consulaire qui pourra être scindée non plus seulement par ordre alphabétique mais selon le critère géographique de résidence de l'électeur, ce qui facilitera la création de bureaux de vote hors du poste consulaire.

La deuxième difficulté pour l'organisation de bureaux de vote décentralisés réside dans la difficulté qu'il y a parfois de trouver les moyens matériels et humains nécessaires et dans l'obligation que nous nous fixons d'établir ces bureaux dans des bâtiments ayant un lien institutionnel avec l'ambassade ou le consulat (établissements scolaires ou culturels, etc). La densité de notre réseau culturel en Belgique devrait écarter cet obstacle et nous serons en mesure d'ouvrir des bureaux décentralisés pour les prochaines élections en Belgique.

QUESTION ORALE N° 7

QUESTION ORALE de M. Christophe FRASSA, membre élu de la circonscription électorale de Monaco.

OBJET : Difficultés de vote de Français rentrés en France.

M. Christophe-André Frassa, attire l'attention sur les difficultés qu'ont rencontrés des Français, réinstallés en France, lors du référendum du 29 mai 2005 pour exercer leur droit de vote.

En effet, dans de nombreuses communes, des Français rentrés en métropole et étant déjà inscrits sur les listes électorales desdites communes n'ont pu exercer leur droit de vote, les listes électorales établies pour le référendum comportant encore la mention « liste centre de vote », alors qu'ils avaient demandé leur radiation des listes « centre de vote » à leurs consulats avant leur départ.

Cette situation est d'autant plus problématique que ces mêmes personnes avaient, par contre, pu voter sans difficultés dans ces mêmes communes lors du scrutin du 13 juin 2004 pour le renouvellement des membres du parlement européen et alors qu'elles étaient déjà radiées des listes « centres de vote ».

Le ministère des affaires étrangères a-t-il eu connaissance de cas -et de leur nombre- où de Français, anciennement résidents à l'étranger, n'ont pas pu voter lors du référendum dans une commune de France où ils sont installés ?

L'INSEE a-t-il rencontré des difficultés pour dresser les listes électorales pour ce référendum en ce qui concerne le recouplement des informations des radiations de listes « centres de vote » et des inscriptions sur les listes des communes en France ?

Des solutions peuvent-elles à l'avenir être apportées afin de limiter ces situations.

ORIGINE DE LA REPONSE :**BUREAU DES ELECTIONS**

Les difficultés rencontrées par certains de nos compatriotes pour exercer leur devoir électoral sont dues à l'application de la réglementation ainsi qu'à des défauts d'information.

Les listes électorales sont arrêtées au 31 décembre, ce qui empêche les personnes ayant déménagé après cette date, ou qui ne se sont pas faites inscrire auparavant, d'exercer leur droit de vote dans leur municipalité de résidence.

L'inscription dans un centre de vote à l'étranger est par ailleurs un acte volontaire et la radiation doit être demandée expressément par l'intéressé. Il est difficile pour les consulats disposant d'une grande communauté française de repérer les personnes qui ont effectivement quitté leur circonscription, et de procéder à leur radiation d'office.

En outre nombre de municipalités qui procèdent à l'inscription d'électeurs inscrits à l'étranger pensent que la radiation des intéressés sera effectuée automatiquement et les dissuadent de poursuivre leurs démarches.

Le fait de pouvoir être inscrit dans un centre de vote à l'étranger pour l'élection présidentielle et le référendum et dans une commune française pour les autres scrutins peut également susciter une certaine confusion. Ainsi les électeurs qui ont pu voter pour les régionales l'année dernière et qui ont omis de se faire radier d'un centre de vote à l'étranger, sont surpris de ne pas pouvoir voter en France pour le référendum en 2005 parce qu'ils pensaient, à tort, être inscrits en France pour l'ensemble des scrutins.

Le Ministère des Affaires étrangères ne dispose pas de statistiques particulières sur le nombre de personnes qui se seraient ainsi trouvées dans l'impossibilité de voter. Il est probable toutefois que l'augmentation de ce chiffre est une conséquence de la forte augmentation du nombre de personnes inscrites dans des centres de vote à l'étranger.

Des solutions destinées à limiter ce phénomène vont être étudiées en liaison avec le Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

QUESTION ORALE N° 8

QUESTION ORALE de Mme Françoise LINDEMANN, membre élu de la circonscription électorale de Brasilia.

OBJET : Paiement des retraites de la CNAV.

Certains de nos retraités reçoivent des pensions très faibles. (30 ou 40 euros mensuels).

La Banque du Brésil qui distribue pour le Brésil ces retraites demande des droits de transfert minimum excessifs (10 à 15 euros) quelque soit le montant versé.

Serait-il possible d'envisager pour les retraites de moins de 100 euros par mois un versement trimestriel ce qui permettrait à nos retraités de ne payer qu'une fois les frais bancaires.

ORIGINE DE LA REPOSE :

SOUS-DIRECTION DES CONVENTIONS

Ainsi qu'il a été indiqué en réponse à la question orale n° 14 du bureau du 3 au 6 mars 2004, les articles R 355-2 et D 811-27 du code de la sécurité sociale prévoient que les retraites sont payées mensuellement et à terme échu. La seule dérogation à cette règle concerne les prestations dont le montant est inférieur à 0,68% du plafond mensuel de la sécurité sociale (article D 133-2 du code précité), soit actuellement 18 Euros, dont le paiement peut être différé.

Cependant, la direction de la sécurité sociale qui a été saisie de cette question étudiée, en liaison avec la CNAV, les conséquences, au plan technique, qu'entraînerait une modification de la réglementation visant à relever le montant du plafond pour étendre les possibilités de versement trimestriel des prestations.

QUESTION ORALE N° 9

QUESTION ORALE de M. Pierre GIRAULT, membre élu de la circonscription électorale de Luxembourg.

OBJET : AEFÉ / missions à l'étranger.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir obtenir auprès de la Direction de l'AEFE quels sont les règlements (si ils existent) ou les usages (simplement d'élémentaire courtoisie) régissant l'information , avant et après, des conseillers de l'AFE concernés , quant aux missions ,voyages etc des membres / de la direction de l'AEFE, organisés ou pas avec le concours du/des Conseiller Culturel/ Ambassade, compétent(s) dans les pays relevant de leur circonscription , ceci en général et plus particulièrement quant cela a trait a des projets importants vis-à-vis desquels il est indispensable voire essentiel qu'une concertation de tous les acteurs impliqués (et l'élu par définition , sauf erreur de ma part , en est un, surtout si il est membre des conseils de gestion des établissements concernés ...) existe afin que les interlocuteurs nationaux locaux , incontournables et indispensables pas essence, ne soient pas exposés à des interrogations paralysantes avec les conséquences que l'on imagine, voire à prendre des décisions allant à l'encontre des objectifs visés .

Enfin je vous demande de bien vouloir obtenir de cette administration quelles sont les instructions y relatives qui ont été données allant dans le sens d'une réponse positive à la question précitée posée afin de mettre un terme à la situation à laquelle j'ai le regret d'avoir été confronté récemment et que j'estime non seulement inacceptable mais tout simplement préjudiciable aux intérêts que nous poursuivons depuis de longues années.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à cette question, je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Directeur, à ma parfaite considération.

ORIGINE DE LA REPOSE :

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS A L'ETRANGER

L'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) indique que les missions de ses représentants sont organisées avec l'accord et le concours de l'ambassade de France dans le pays concerné. Le programme de ces missions inclut à chaque fois que cela lui apparaît nécessaire ou qu'il l'est souhaité par le poste des contacts avec les représentants des Français de l'étranger.

QUESTION ORALE N° 10

QUESTION ORALE de M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne.

OBJET : Ecole française de Kiev.

L'école française de Kiev subit aujourd'hui une période de turbulences grave dont le point le plus inquiétant est la remise en cause du contrat de la directrice résidente et ses conséquences sur la motivation de nombreux parents d'élèves. Ceci pose aujourd'hui la question de la stratégie de l'AEFE pour le développement de cette école.

Faute d'une réponse à mes précédents courriers de la part de l'AEFE, je suis contraint d'user de la voie des questions orales pour obtenir des réponses de l'administration à des questions pourtant urgentes :

- Y aura-t-il un fonctionnaire apte à assurer la continuité du service public, les inscriptions, la gestion quotidienne de l'établissement entre la fin de la période d'activité de la directrice résidente et l'arrivée du nouveau directeur ?
- Quelles orientations l'AEFE donne-t-elle pour la mise en place du collège qui avait les effectifs pour passer enseignement direct dès l'année prochaine ?
- Le nouveau directeur nommé aura-t-il une décharge en temps suffisante pour assurer les relations nécessaires avec la partie ukrainiennes pour mettre en place la reconnaissance juridique de l'établissement et la validation pédagogique du cursus suivi à l'école ?
- Les moyens financiers seront-ils donnés à l'établissement pour assurer sa mise au norme de sécurité et la gestion du personnel local ?
- Quelle est la raison de l'absence de mise en œuvre du recrutement des résidents qui avaient été annoncés ?

ORIGINE DE LA REPOSE :

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS A L'ETRANGER

L'école française de Kiev a fait l'objet de plusieurs missions de représentants de l'agence chargés d'apporter une expertise ainsi qu'une aide à la mise en œuvre des actions considérées comme prioritaires dans la perspective du développement de cet établissement.

Le contrat de l'actuelle directrice touchera à son terme le 31 août 2005, son successeur prenant ses fonctions le 1er septembre. L'agence tient à préciser que la préparation de la rentrée scolaire 2005 incombe à l'actuelle directrice et qu'elle ne doute pas que cette tâche sera accomplie dans l'intérêt de la continuité du service public.

Pour ce qui est des orientations données par l'AEFE à cet établissement, dont les effectifs ne permettent pas pour l'heure d'envisager l'ouverture d'un premier niveau de collège en enseignement direct, elles restent celles qui ont été fixées en novembre 2004 au terme de la mission de M. Bernard Vasseur, responsable du secteur à l'agence. Au nombre de celles-ci, et dans la mesure où les objectifs n'ont à ce jour pas été atteints, il convient de signaler la rédaction de statuts de l'association des parents d'élèves de l'établissement conformes au droit local, la reconnaissance de cet établissement par les autorités ukrainiennes, l'obtention d'une licence d'enseignement, l'élaboration d'un programme franco-ukrainien, la rédaction de contrats de travail pour les personnels locaux afin de leur assurer, outre un cadre d'activités légal, une rémunération et une couverture sociale satisfaisantes ou encore l'équilibre du budget à trois ans.

L'agence tient par ailleurs à préciser que les relations avec les ministères ukrainiens relèvent de la responsabilité exclusive du poste, le futur directeur de cette structure se verra donc accordée une demie décharge visant à lui permettre d'assurer le bon fonctionnement administratif et pédagogique de l'école française de Kiev.

En ce qui concerne l'aide financière que l'agence apportera à cet établissement, elle sera subordonnée au respect des orientations définies ainsi qu'à l'effectif scolarisé à la rentrée scolaire prochaine.

La décision de suspendre de créations de postes de résident est la conséquence de la diminution prévisible du nombre d'élèves scolarisés. En effet, un certain nombre de familles ont fait part, suite au refus des familles françaises d'ouvrir l'établissement au pays d'accueil et de se conformer au cahier des charges élaboré en concertation avec l'AEFE, de leur intention de ne pas renouveler l'inscription de leurs enfants, soit une cinquantaine d'élèves en moins dès la rentrée 2005 dont, fait dont la portée symbolique ne saurait échapper à personne, les deux enfants du président de la république ukrainienne.

QUESTION ORALE N° 11

QUESTION ORALE de M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne.

OBJET : Nouveau découpage des zones de l'AEFE.

Au début de l'année, l'AEFE a procédé à un redécoupage des zones géographiques. Celui-ci a des conséquences étonnantes, lorsque l'on observe que des zones cohérentes, où les problématiques (juridiques, intégration européenne, croissance des établissements) étaient proches se voient découpées : la Hongrie et l'Ukraine se retrouvent avec la Scandinavie, tandis que la Bulgarie est avec l'Italie et le Liban !

Ce découpage, pose de multiples questions sur les orientations de l'AEFE :

- Répond-il à une volonté de faire des zones cohérentes ? Selon quels critères puisque la question européenne n'est à l'évidence pas prise en compte dans ce découpage et les différences de contexte d'un pays à l'autre d'une même zone sont plus distincts aujourd'hui qu'ils n'étaient hier.
- En termes de financement de la formation continue, les zones sont plus disparates, tandis que les capacités de financements des différentes zones ne sont plus équilibrées. Certains fonds de mutualisations de zone ne seront pas en mesure de répondre aux besoins. Comment l'AEFE envisage-t-elle de réguler cette difficulté ?
- Enfin, est-il logique de séparer les zones de coopération entre établissements des zones des centres de bac ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS A L'ETRANGER

La nouvelle ventilation des pays au sein des zones géographiques de formation continue qui a été mise en place par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), l'a été dans un double souci d'efficacité.

Il s'est agi d'une part de rééquilibrer les zones pour prendre en compte leurs évolutions en terme d'ouverture et de fermetures d'établissements, de classes ou de divisions et répartir plus rationnellement, au vu des nouvelles situations, la charge des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN). C'est dans cet esprit que la

zone Moyen-Orient, qui comprenait jusqu'alors plus de mille classes dans l'enseignement primaire, a été divisée en deux pour donner naissance à une zone Moyen-Orient est (incluant le Liban, la Syrie et la Jordanie, la Bulgarie n'ayant jamais fait partie de cette zone) et à une zone Moyen-Orient ouest. De la même façon, la zone Europe du sud est, qui ne comptait que 156 classes, a été complétée par la Croatie, la Serbie, le Monténégro, la Bulgarie et la Roumanie.

Il s'est agi d'autre part, et toujours dans un souci d'efficacité et de rationalisation, de faire coïncider de façon systématique les zones d'inspection du premier degré avec les zones de formation continue.

Les Comités de suivi en charge dans chacune des zones du plan de formation continue gardent toute faculté d'organiser des actions ouvertes à des pays répondant aux mêmes critères de cohérence. A titre d'exemple, les pays scandinaves pourront, comme lorsqu'ils étaient intégrés au même groupe que la Grande-Bretagne, bénéficier de stages spécifiques.

Par ailleurs, cette nouvelle répartition garantit la diversité de l'offre de formation ainsi que la possibilité pour les personnels de bénéficier de stages. Dans ce cadre, l'agence joue un rôle de régulation par l'attribution de subventions destinées à aider les zones dans lesquelles peuvent apparaître des difficultés de financement d'actions liées à la formation continue.

Soucieuse par ailleurs d'assurer l'égalité du traitement des personnels en matière d'accès à la formation, l'agence a mis en place, au cours de l'année 2004, un système de gestion de la formation continue permettant notamment de suivre l'évolution des moyens dont disposent les zones et de calculer le nombre moyen de jours de stage effectués par chaque enseignant d'une zone donnée.

Concernant le dernier volet de cette question orale, il convient de préciser que la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a défini une répartition des académies, dites de rattachement, chargées du suivi des centres de baccalauréat. La stabilité de cette répartition, nécessaire du fait de la complexité du suivi des opérations liées à cet examen à l'étranger, n'est pas aisément compatible avec le caractère évolutif de la ventilation des pays au sein des zones de formation continue.

Il n'en reste pas moins que, chaque fois que cela a été possible, l'agence s'est efforcée de faire coïncider sa propre répartition des zones à celle des académies de rattachement.

QUESTION ORALE N° 12

QUESTION ORALE de M. Francis HUSS, membre élu de la circonscription électorale de Madrid.

OBJET : Communication du Ministre au sujet de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Francis HUSS, conseiller élu de la circonscription de Madrid, s'étonne que le Ministre des Affaires étrangères, président de l'Assemblée des Français de l'Etranger, ait ignoré cette Assemblée, au moins à deux occasions récentes.

Lors de sa participation à l'émission télévisée de Michel Drucker, "Vivement dimanche", sur la 2, - retransmise sans le monde entier par TV5 - le ministre des A E et président de notre Assemblée a cité les 2 millions de Français de l'Etranger, les ONG, le personnel dévoué et compétent de son ministère, mais je ne l'ai pas entendu citer l'Assemblée des Français de l'Etranger - qu'il préside de droit - ni ses Conseillers, également dévoués et compétents, mais de plus bénévoles.

De la même manière dans sa lettre du 23 mai, citant les efforts particuliers de son Ministère, il oublie une fois de plus les Conseillers à l'AFE.

ORIGINE DE LA REPONSE :

CABINET DU MINISTRE

QUESTION ORALE N° 13

QUESTION ORALE de Mme Françoise LINDEMANN, membre élu de la circonscription électorale de Brasilia.

OBJET : Importation sur le territoire communautaire de carnivores domestiques de compagnie en provenance de pays tiers.

Les nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1er octobre 2004 fixent de nouvelles conditions sanitaires plus sévères que les précédentes.

Plusieurs problèmes se posent :

1 - les personnes de la communauté européenne qui voyagent hors de la communauté ne sont pas toujours au courant de ces nouvelles mesures et se voient obligées d'abandonner leur animal sans pouvoir le ramener en Europe.

a) Serait-il possible d'avertir tous les vétérinaires et surtout les services de santé du Ministère de l'agriculture de ces mesures afin qu'ils préviennent ces personnes avant leur départ.

b) Serait-il possible d'avertir les personnes qui veulent voyager sur le site du Ministère dans les conseils aux voyageurs.

2 - Les personnes qui habitent hors de la communauté européenne et qui veulent y entrer venant d'un pays tiers ont des difficultés à suivre les instructions spécialement concernant les laboratoires agréés pour obtenir le titrage sérique des anticorps antirabiques.

a) comment peut-on faire pour effectuer ces analyses quand les laboratoires agréés n'existent que dans les pays européens ?

b) serait-il possible de donner l'agrément à des laboratoires (connus et reconnus) dans d'autres pays et sur d'autres continents.

3 - Même problème concernant le certificat sanitaire original établi par un vétérinaire officiel du pays tiers.

Comment peut-on avoir la liste des vétérinaires officiels de chaque pays ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES INTERNES

Suite à l'alerte à la rage en France¹ et en Europe, le contrôle des nouvelles règles d'importation de carnivores domestiques en provenance de pays tiers sur le territoire communautaire, effectives à partir du 1er octobre 2004 (règlement 998/2003), est sévère.

Depuis le 1er octobre 2004 pour pouvoir être importés sur le territoire de l'UE, les carnivores domestiques de compagnie doivent satisfaire à des conditions sanitaires plus sévères :

- identification (tatouage ou micropuce) ;
- vaccination antirabique en cours de validité ;
- présentation d'un certificat sanitaire original ;

- titrage sérique des anticorps antirabiques dans un laboratoire agréé par l'UE, dont la liste peut être consultée sur internet². 27 laboratoires sont agréés dans l'UE, il en existe par ailleurs 5 dans des pays tiers, notamment en Israël, aux Etats-Unis et en Australie. Si le pays concerné n'a pas de laboratoire agréé, le titrage sérique devra être effectué dans un laboratoire agréé du pays le plus proche. Il convient de noter les points suivants :

- le prélèvement sanguin devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation sur un animal dont la vaccination antirabique est en cours de validité ;
- les personnes résidant en France, séjournant dans un pays tiers et souhaitant réintroduire leur animal domestique sur le territoire communautaire doivent veiller à ne quitter le territoire qu'avec un animal présentant un résultat favorable au titrage. En effet dans la mesure où le résultat du titrage est validé durant toute la vie de l'animal sous réserve que la vaccination contre la rage soit constamment maintenue en cours de validité, il pourra être réintroduit sans qu'un nouvel examen soit nécessaire ;
- certains pays tiers et territoires sont dispensés du titrage sérique³. La liste de ces pays, établie par la Commission européenne, est régulièrement remise à jour en fonction de la situation de la rage ;

En France, lorsque les conditions sanitaires sus visées ne sont pas respectées, et en application de l'article L.236-9 du Code rural, les agents chargés des contrôles peuvent prescrire, aux frais du propriétaire, la réexpédition de l'animal vers le pays tiers d'origine, la mise en quarantaine ou son euthanasie. Si l'animal dispose, à son arrivée sur le territoire national, d'une identification, d'une vaccination antirabique en cours de validité et d'un certificat sanitaire, il sera soumis au protocole de surveillance, établi par les autorités françaises.

QUESTION ORALE N° 14

QUESTION ORALE de M. Pierre GIRAULT, membre élu de la circonscription électorale de Luxembourg.

OBJET : Adaptation et assouplissement des VIE.

¹ La France pays officiellement indemne de rage terrestre autochtone depuis 2001, a déclaré 4 cas de rage citadine sur chiens non identifiés et non vaccinés importés par des particulier en 2004

² <http://www.forum.europa.eu.int/irc/sanco/vets/info/data/lab/lab.htm>

³ Les animaux en provenance des pays tiers et territoires mentionnés ci-après sont dispensés du titrage sérique : Andorre, Antigua et Barbuda, Antilles néerlandaises, Aruba, Australie, Bahrein, Barbade, Bermudes, Canada, Croatie, Etats-Unis, Fidji, Iles de l'Ascension, Iles Caïman, Iles Falkland, Wallis et Futuna, Islande, Jamaïque, Japon, Liechtenstein, Maurice, Mayotte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Singapour, Suisse, Vatican, Vanuatu.

Monsieur le Directeur ,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire part auprès de la Direction de UBIFRANCE de l'indispensable adaptation/assouplissement, à mes yeux, de la réglementation régissant actuellement les VIE .

Si l'on désire obtenir (ce qui je crois, sauf erreur de ma part est l'objectif assigné) un nombre de VIE équivalent , voire le dépasser, à celui des VSNE , il convient (et ceci est le fruit d'une réflexion concertée tant avec la Mission économique qu'avec des acteurs locaux) :

- a) **d'accepter le droit à l'erreur** c'est-à-dire de rendre possible la réorientation d'un VIE qui se serait fourvoyé par mauvaise information etc ... Il peut y avoir quelques incompatibilités (chose naturelle en matière de relations humaines) , ou bien un changement économique qui fait que la durée nécessaire pour la mission initialement envisagée est réduite, etc . De fait il n'est pas possible d'enchaîner une autre mission
- b) **d'avoir la possibilité d'enchaîner un VIA et un VIE** , la solution du VIA étant prise par défaut or les contacts noués à l'occasion de ce VIA permettent de déboucher sur VIE ...
- c) **Enfin d'autoriser les entreprises de droit étranger mais contrôlées par des intérêts français** (sous le contrôle et rapport/suivi des missions économiques françaises à l'étranger) à pouvoir bénéficier des VIE , tant l'exportation de nos produits au sens large que l'emploi de jeunes français y ont à y gagner et ce à l'aune du dernier rapport du Conseil Economique et social concernant les entrepreneurs français à l'étranger.

ORIGINE DE LA REPONSE :

UBIFRANCE

Réponse à l'adaptation demandée à UBIFRANCE par l'Assemblée des Français à l'étranger.

UBIFRANCE a toujours eu pour objectif de maintenir l'équilibre délicat entre un texte qui laisse la possibilité de prendre en compte les situations particulières et la sécurité nécessaire à l'envoi de jeunes à l'étranger, sous la responsabilité de l'Etat.

Concernant l'acceptation du droit à l'erreur : le Département VIE-CIVI a toujours pratiqué une méthode consensuelle dans sa mission de relais institutionnel entre les entreprises françaises utilisateurs de la formule VIE et les jeunes diplômés français et européens, candidats à cette même formule. C'est la raison pour laquelle, dans tous les cas où l'entreprise a exprimé un besoin de révision de la mission du VIE déjà en poste (durée ; personnalité du jeunes ; pays d'affectation, etc.), UBIFRANCE a toujours cherché un moyen terme satisfaisant à toutes les parties en présence ; et ce, malgré l'absence de préavis imposé à la société par les textes, en cas d'interruption anticipée du Volontariat demandée par elle, en dehors des cas de faute grave.

Ainsi, dans de nombreux cas, UBIFRANCE a interprété favorablement la notion de force majeure au profit des VIE, et, partant, leur a permis de pouvoir prétendre à une autre mission de VIE pour une autre entreprise ; ce qui constitue en soi une dérogation par rapport aux textes de loi fondateurs de la formule VIE.

Concernant la possibilité d'enchaîner un VIA et un VIE : Vu le nombre de candidats souhaitant participer à la formule du VIE, et vu l'opportunité que représente chaque forme de Volontariat civil en elle-même (institutionnelle, pour l'une, et privée, pour l'autre), il ne saurait être reproché à UBIFRANCE de maintenir la règle « d'une chance pour chaque jeune ». En tant qu'instrument de promotion des jeunes, la formule VIE ne doit pas être réservée à un nombre de jeunes, déjà expérimentés aux usages du commerce international, sous peine de véhiculer l'image d'un « club fermé ».

De ce fait, le maintien de la règle 1 mission de VI par candidat assure que l'opportunité soit offerte à un plus grand nombre de jeunes, ce qui est bien l'esprit de la formule.

Concernant l'éligibilité des entreprises de droit étranger contrôlées par des intérêts français à la formule du VIE : UBIFRANCE a eu à connaître de cette question à plusieurs reprises. L'analyse des différents textes de loi régissant la formule du VIE impose la limite actuelle, en termes d'entreprises bénéficiaires, aux personnes morales de droit français.

Nous insistons sur le fait que les VIE doivent garder un rattachement concret à la France afin de pouvoir rester une exception sur le territoire d'un autre Etat. Dans le cas contraire, nous n'aurions pas de prise pour maintenir les avantages de la formule (statut de droit public, exonération fiscale en France, exonération de charges sociales, notamment).

Ainsi, si UBIFRANCE acceptait d'envoyer des jeunes en mission pour le compte d'une personne morale de droit étranger, et au sein de celle-ci, la formule du VIE perdrait tous ses avantages et nous ne serions plus en situation d'appliquer la loi n°242-2000 régissant le statut particulier des Volontaires Internationaux en Entreprise.

En effet, comment faire accepter aux autorités d'un pays qu'à une situation ne présentant que des éléments d'extranéité par rapport à la France, nous allons soustraire la personne concernée (le VIE) à toutes les règles qui régissent normalement les rapports professionnels sur son territoire ?

Par ailleurs, et toujours au niveau juridique, en cas de conflit entre l'entreprise et le jeune, quelle serait alors la loi applicable ?

Si le VIE est soumis alors aux cotisations sociales, à la fiscalité et aux règles professionnelles locales, quel est l'intérêt pour l'entreprise de droit étranger contrôlée par des intérêts français de bénéficier de la procédure ?

Nous sommes poussés à croire qu'il en résulterait une baisse de l'utilisation de la formule du VIE.

Annexe à la question n°2 de M. Bernard ZIPFEL,

membre élu de la circonscription électorale de Yaoundé.

Capacité anti SIDA par pays

Pays n'offrant aucune possibilité de prise en charge et où il est recommandé d'évacuer une victime de viol vers la France :

Pays	Disponibilité de tests HIV	Disponibilité de thérapies anti-Sida	Confidentialité
------	-------------------------------	---	-----------------

Angola (Luanda)	Non	Non	
Guinée-Bissao	Non	Non	?
Guinée équatoriale (Malabo)	Non	Non	?
Iraq	Non	Non	Non
Libye	Oui.	? Le poste conseille un rapatriement immédiat	Non. Patients probablement fichés
Malawi	?	?	?
Nigeria (Abuja)	Non dans l'immédiat. Possible après accord avec la clinique américaine ou la haute commission britannique	Non. Le poste demande des kits d'analyses et des trithérapies qui pourraient être déposés à la clinique britannique et réservée aux Français.	
Surinam	Non	Non	Non
Bénin (Cotonou)	Oui. Laboratoire Atikanmey ou clinique des cocotiers.	Non. Le CMS demande d'être doté de ARV	?
Congo (Brazzaville)	Oui, au CMS de l'ambassade.	Non. Il faudrait fournir des ARV au CMS	Assurée
Erythrée	Oui.	Non, mais possible à la clinique de la mission de l'ONU après accord	
Honduras	Oui.	Non. Le médecin du poste pourrait être fourni en ARV.	?
Inde	Oui. Private Hospital, Gurgaon	Non. Le centre médico-social demande des médicaments	?
Mozambique	Oui. Hôpital central de Maputo. Cliniques Sommerschild et Cruz azul.	Non	?
Mauritanie (Nouakchott)	Oui. Centre national d'hygiène	Non. Centre médico-social du poste. Le poste demande un stock de ARV pour ¾ semaines de traitement.	Non
Niger (Niamey)	Oui. Clinique Gamkalle et CERMES.	Non. Le poste demande de doter la clinique Gamkalle, qui fait office de CMS, d'ARV	?
Oman	Oui. Hôpital Royal de Mascate	Non	Non. Les étrangers séropositifs sont expulsés
Philippines (Manille)	Oui.	Non	Assurée

Ukraine (Kiev)	Oui. Clinique Boris et autres.	Non	?
Swatziland	Oui. Hôpital central de Mbabane	Non. Il vaut mieux se rendre en Afrique du Sud	?
Rwanda	Oui. Bio medical Center.	Non. Autres MST peuvent être soignées (dispensaire de l'Ambassade de Belgique).	Oui
Sao Tome et Principe	Oui. Laboratoire de la banque du sang.	Non. Le poste à Libreville suggère de doter le SCAC de kits de trithérapies.	
République Centrafricaine (Bangui)	Oui. Institut Pasteur	Non	?
Russie (autres villes et Sibérie)	Oui	Non. Autres MST peuvent être soignées	?
Yémen	Oui. Yemen German Hospital	Non	?

Pays offrant la possibilité de tests et les prophylaxies nécessaires :

Pays	Disponibilité de tests HIV	Disponibilité de thérapies anti-Sida	Confidentialité
Afrique du Sud	Oui. Plusieurs centres à Johannesburg, Durban, ville du Cap et Port Elisabeth. Par contre, rien au Lesotho.	Oui. Plusieurs centres à Johannesburg, Durban, ville du Cap et Port Elisabeth. Par contre, rien au Lesotho.	Assurée
Argentine	Oui.	Oui. Hôpital Muniz à Buenos Aires	Assurée
Botswana	Oui. Diagnofirm Medical Laboratory	Oui. Gaborone Private Hospital	Assurée
Cameroun (Yaounde)	Oui. Centre Pasteur du Cameroun	Oui. CMS et ensuite hôpital central	Assurée
Chine (Pékin)	Oui. Cabinet médical franco-allemand.	Oui. Cabinet médical franco-allemand.	assurée
Cambodge (Phnom Penh)	Oui. Institut Pasteur	Oui. Hôpital Calmette.	Assurée
Congo (RDC)	Oui. Centre médical de Kinshasa. Contacter l'ambassade	Oui. Centre médical de Kinshasa. Contacter l'ambassade	?
Costa Rica	Oui. Hôpitaux publics et cliniques privées de la capitale.	Oui. Hôpitaux publics et cliniques privées de la capitale.	Assurée
Côte d'Ivoire (Abidjan)	Possible à Abidjan	Possible à Abidjan	?
Djibouti	Oui. Hôpital	Oui. Hôpital militaire	Assurée

	militaire français Bouffard	français Bouffard	
Estonie (Tallin)	Oui. Aidsi Ennesketus ou Aidsi Tugikeskus qui offrent aussi un soutien psychologique.	Oui. Hôpital de Pelgulinna et Hôpital Central.	Assurée
Ghana (Accra)	Oui. Laboratoire « Medlab » à Accra	Oui. Hôpital « Korle Bu » à Accra	?
Guatemala	Oui. Laboratoire CERICAP, dans la capitale	Oui, mais dans les hôpitaux de la capitale.	Assurée
Haïti (Port au Prince)	Oui. Centres Gheskio	Oui. Centres Gheskio	Assurée
Iran	Oui.	Oui	Serait assurée
Israël (Tel Aviv)	Oui. A Tel Aviv : hôpitaux Ichilov, Shiba, Rabin, Medical center, Kaplan. Hôpital Soroka à Beer Sheva. Hôpital Yossef Tal à Eilat	Oui. A Tel Aviv : hôpitaux Ichilov, Shiba, Rabin, Medical center, Kaplan. Hôpital Soroka à Beer Sheva. Hôpital Yossef Tal à Eilat	Assurée
Jordanie (Amman)	Oui. Hôpital de l'Université de Jordanie et hôpital Al Bashir.	Oui. Hôpital de l'Université de Jordanie et hôpital Al Bashir.	Assurée
Kenya	Oui. Hôpitaux privés de Nairobi et Mombasa	Oui. Hôpitaux privés de Nairobi et Mombasa	?
Madagascar	Oui. Institut Pasteur ou Centre de dépistage de Médecins du Monde ou Institut d'Hygiène Sociale.	Oui. Hôpital de Soavinandriana de Tananarive.	Assurée.
Mali (Bamako)	Oui. CMS et CESAC	Oui. CMS et CESAC Le CMS demande à être doté en ARV	Assurée
Maroc	Oui. Centres appartenant au C.I.D.A.G, présents dans les principales villes de Maroc.	Oui. Centres appartenant au C.I.D.A.G., présents dans les principales villes de Maroc. Laboratoires des grandes villes.	Serait assurée
Ile Maurice (Port Louis)	Oui. « Sida- Aids Unit »	Oui. « Victoria Hospital »	Assurée
Panama	Oui. Centro médico Paitilla et Clinica San Fernando	Oui. Centro médico Paitilla et Clinica San Fernando	Assurée (en général)
Ouganda (Kampala)	Oui. International Medical Hospital et AAR Clinic	Oui. International Medical Hospital, AAR Clinic et The Surgery	Assurée

Papouasie Nouvelle-Guinée	Oui. « Private hospital and clinic », hôpital, ainsi que des agences de l'ONU à Port Moresby. Institut de recherche médicale à Goroka.	Oui. « Private hospital and clinic », hôpital, ainsi que des agences de l'ONU à Port Moresby. Institut de recherche médicale à Goroka.	?
Soudan (Khartoum)	Oui, mais seulement à Khartoum. Hôpital « Al Sahiroun », hôpital privé « Yastabchiroun », « Doctor's Clinic » et « Medical Center ».	Oui. « Karthoum teaching Hospital »	Serait assurée.
République Dominicaine	Oui. Cliniques privées Abreu, Corazones Unidos, Abel Gonzales, Centre de gynécologie et d'obstétrique. Il est conseillé d'éviter les structures publiques	Oui. Cliniques privées Abreu, Corazones Unidos, Abel Gonzales, Centre de gynécologie et d'obstétrique. Laboratoire Amadita Gonzales. Il est conseillé d'éviter les structures publiques.	Assurée dans les structures privées
Tanzanie (Dar Es Salam)	Oui. Hôpital Aga Khan ou Regency Medical Center	Oui. Hôpital Aga Khan ou Regency Medical Center	?
Tchad (Ndjamena)	Oui. Antenne chirurgicale française	Oui. Centre médico social et antenne chirurgicale.	Assurée
Thaïlande	Oui. A Bangkok : hôpitaux Burumgrad, Phyathaï, Bangkok General Hospital. En province : hôpitaux Chiang Mai Ram, Phuket Bangkok, Apakorn Kiatiwong Naval Hospital.	Oui. A Bangkok : hôpitaux Burumgrad, Phyathaï, Bangkok General Hospital. En province : hôpitaux Chiang Mai Ram, Phuket Bangkok, Apakorn Kiatiwong Naval Hospital	?
Togo (Lomé)	Oui. Laboratoire Locoh-Donou ou Pharmacie pour tous ou Clinique Alpia	Oui. Pharmacie pour tous	Oui
Seychelles	Oui.	Oui. Hôpitaux de Victoria, d'Anse Royale, de Baie Sainte Anne et Logan Hospital.	Assurée
Russie (Moscou)	Oui. UNIMED	Oui. European Medical Center	?
Venezuela	Oui. Instituto nacional de Higiene ou Hospital universitario ou Hospital Jose Ignacio Baldo	Oui. Hospital universitario ou Hospital Jose Ignacio Baldo	Oui
Zambie	Oui. Corpmed	Oui. University Teaching Hospital	Assurée
Zimbabwe	Oui. A Harare : Avenues Clinic emergencies, Medical Centre et Trauma Center. A Bulawayo : Mater Dei Hospital et Gallen House Casualty Unit	Oui. A Harare : Avenues Clinic emergencies, Medical Centre et Trauma Center. A Bulawayo : Mater Dei Hospital et Gallen House Casualty Unit	?

Pays offrant la possibilité de tests mais pas de prophylaxie divisé en :

- Pays disposant d'un CMS et ou une collaboration avec l'Allemagne serait souhaitable :

Pays	Disponibilité de tests HIV	Disponibilité de thérapies anti-Sida	Confidentialité
Cameroun (Yaounde)	Oui. Centre Pasteur du Cameroun	Oui. CMS et ensuite hôpital central	Assurée
Congo (RDC)	Oui. Centre médical de Kinshasa. Contacter l'ambassade	Oui. Centre médical de Kinshasa. Contacter l'ambassade	?
Congo (Brazzaville)	Oui, au CMS de l'ambassade.	Non. Il faudrait fournir des ARV au CMS	Assurée
Inde	Oui. Private Hospital, Gurgaon	Non. Le centre médico-social demande des médicaments	?
Honduras	Oui.	Non. Le médecin du poste pourrait être fourni en ARV.	?

- *Pays où une coopération européenne est souhaitable :*

Pays	Disponibilité de tests HIV	Disponibilité de thérapies anti-Sida	Confidentialité
Erythrée	Oui.	Non, mais possible à la clinique de la mission de l'ONU après accord	
Ethiopie	Uniquement à la clinique suédoise.	Uniquement à la clinique suédoise. Prendre des accords avec les Suédois . Le poste de mande de fournir le CMS local en kit d'ARV.	Assurée
Nigeria (Abuja)	Non dans l'immédiat. Possible après accord avec la clinique américaine ou la haute commission britannique	Non . Le poste demande des kits d'analyses et des trithérapies qui pourraient être déposés à la clinique britannique et réservée aux Français.	
Rwanda	Oui. Bio medical Center.	Non . Autres MST peuvent être soignées (dispensaire de l'Ambassade de Belgique).	Oui
Chine (Pékin)	Oui. Cabinet médical franco-allemand.	Oui. Cabinet médical franco- allemand .	assurée